

Règlement du Jeu « Donner c'est recevoir ! »

Orange Money Europe

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 380 129 866, distributeur mandaté par W-HA (société anonyme au capital de 10 008 000 €, située Village de l'Arche 6 – 31, place Ronde – 92800 Puteaux La Défense – France – RCS Nanterre 433 506 433, agréée en qualité d'Etablissement de Monnaie Electronique – code interbancaire n°14738) (ci-après la « Société **Organisatrice** »), organise un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé « **Donner c'est recevoir !** » Ci-après le « **Jeu** »), domiciliée pour les besoins du Jeu à Orange Village – 1 avenue du Président Nelson Mandela – 94745 ARCUEIL Cedex – France (ci-après l' « **Adresse du Jeu** »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Durée et périodes du Jeu

Le Jeu débute le 2 décembre 2024 à 00h00 et prend fin le 5 janvier 2025 à 23h59 inclus (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est composé de cinq (5) jeux indépendants les uns des autres et qui se dérouleront aux dates suivantes :

- Période du jeu n°1 du 2 au 9 décembre 2024 (ci-après la « **Période 1** »),
- Période du jeu n°2 du 10 au 16 décembre 2024 (ci-après la « **Période 2** »),
- Période du jeu n°3 du 17 au 23 décembre 2024 (ci-après la « **Période 3** »),
- Période du jeu n°4 du 24 au 30 décembre 2024 (ci-après la « **Période 4** »),
- Période du jeu n°5 du 31 décembre 2024 au 5 janvier 2025 (ci-après la « **Période 5** »),

ci-après ensemble les « **Périodes de jeu** » et individuellement la « **Période de jeu** ».

A l'issue de chacune des Périodes de jeu, il sera organisé un tirage au sort, soit cinq (5) tirages au sort au total dans les conditions visées à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

3.2 La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes ci-après le « **Participant** ») :

- être majeur ;
- résider en France métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- être titulaire d'un compte Orange Money Europe valable en France hors Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, et avoir réalisé au moins un (1) transfert d'argent international à partir de ce compte vers un bénéficiaire titulaire d'un compte Orange Money au Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Tunisie, Togo ;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) lui permettant d'accéder à la page Facebook d'Orange Money Europe hébergée sur le site communautaire Facebook (ci-après la « Page Facebook Orange Money Europe ») ;
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Une seule participation par titulaire du compte Orange Money Europe sur la Période du jeu concernée.

3.3 Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement à quelque titre que ce soit à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4 Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via le compte Orange Money Europe du Participant.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le site ou sur l'application Orange Money Europe,
- Participer pendant l'une des Périodes de jeu,
- Réaliser un transfert d'argent international à partir de son compte Orange Money Europe vers un bénéficiaire titulaire d'un compte Orange Money au Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Tunisie, Togo,

Un Participant participe une seule fois lors de chaque Période de jeu. Il est précisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même email, même Compte Orange Money Europe) à chaque Période de jeu sera prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – Modalités de désignation et d'information des gagnants

5.1. Un tirage au sort sera effectué pour chaque Période de jeu parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des conditions et modalités de participation (ci-après le « **Tirage au Sort** »).

Seront désignés pour chaque Tirage au Sort :

- Pour la Période n°1 : dix (10) gagnants (ci-après les « **Gagnants** »)
Le Tirage au Sort sera réalisé entre le 9 et le 15 décembre 2024
- Pour la Période n°2 : dix (10) Gagnants
Le Tirage au Sort sera réalisé entre le 16 et le 22 décembre 2024
- Pour la Période n°3 : dix (10) Gagnants
Le Tirage au Sort sera réalisé entre le 23 et le 29 décembre 2024
- Pour la Période n°4 : dix (10) Gagnants
Le Tirage au Sort sera réalisé entre le 30 décembre 2024 et le 5 janvier 2025
- Pour la Période n°5 : dix (10) Gagnants
Le Tirage au Sort sera réalisé entre le 6 et le 12 janvier 2025

5.2. La Société Organisatrice annoncera les résultats de chaque Tirage au Sort et informera chaque Gagnant de son gain sur la Page Facebook Orange Money Europe dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés suivant le jour du Tirage au sort. Chaque Gagnant sera contacté par appel téléphonique de la Société Organisatrice.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisé, ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera réattribué à un autre Participant OU Ne sera pas réattribué à un autre Participant.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

ARTICLE 6 – Descriptif et remise des lots

6.1 Le Jeu est doté de cinquante (50) lots d'une valeur de cent (100) euros pendant toute la Durée du Jeu, soit un (1) lot pour chaque Gagnant comprenant le versement d'une somme de cent (100) euros sur son Compte Orange Money Europe (ci-après le « **Lot** »).

6.2 Le Gagnant recevra le Lot directement sur son Compte Orange Money Europe utilisé pour effectuer le transfert d'argent international effectué dans le cadre du Jeu.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexacts seront considérées comme nulles et ne permettront pas au Gagnant désigné par le Tirage au Sort d'obtenir sa dotation laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

De même, tout lot qui n'aura pu être délivré dans les conditions du présent règlement sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne sauraient être tenues pour responsable de toute avarie, vol et perte

intervenues à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

6.3 Les Lots gagnés dans le cadre du Jeu ne sont couverts ni par la garantie légale de conformité ni par une garantie commerciale Orange.

ARTICLE 7 – Publicité et promotion des Gagnants

La Société Organisatrice demandera l'autorisation des Gagnants pour utiliser sur tout support notamment électronique, leur prénom, leur nom, leur image ainsi que, le cas échéant, l'indication de leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 – Contrôle par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile relatives notamment à l'identité, l'âge et le numéro de mobile de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication donnée lors de l'ouverture du compte Orange money ou déclaration qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 9 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter les périodes de Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur la Page et donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 10 - Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet <https://orangemoney.fr/jeu-concours.html> pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 05 janvier 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

Orange Village
Jeu « Donner c'est recevoir ! »
1 avenue du Président Nelson Mandela
94745 ARCUEIL Cedex – France

Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même numéro de téléphone mobile, même nom).

Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date susmentionnée cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

La Société Organisatrice met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par Orange trois (3) mois après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Les Participants peuvent demander la portabilité de ces dernières. Les Participants ont également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Les Participants peuvent émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Les Participants peuvent exercer leurs droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles aux adresses ci-dessous.

Toute demande d'exercice de leurs droits doit être accompagnée d'éléments permettant de justifier de leur identité. Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute raisonnable quant à

l'identité d'un Participant. Les participants recevront un accusé de réception à l'issue de l'envoi de leur demande.

Une réponse leur sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur demande. En cas de complexité de la demande, ce délai peut être allongé. Dans ce cas les Participants en seront notifiés.

Les Participants peuvent utiliser le formulaire de contact en ligne disponible dans leur espace client sur orange.fr, rubrique Compte > Vie privée et confidentialité ou en écrivant à : Orange Service Client, Gestion des données personnelles, 33732 Bordeaux Cedex 9.

Si les échanges des Participants avec Orange n'ont pas été satisfaisants, les Participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données personnelles en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

ARTICLE 11 - Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise du Lot effectivement et valablement gagné.

11.2 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrait(-aient) parvenir à remplir les conditions nécessaires à leur Participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.3 La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Facebook ou autre RS en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Facebook ou autre RS et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 12 – Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 13 – Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées dans le Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à Orange à l'Adresse du Jeu dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

14.3 Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.